

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 27/04/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 10/05/2021

**SEANCE DU 3 MAI 2021**

**Délibération n° D-2021-96**

Convention de mise à disposition d'un agent auprès du Comité  
d'actions sociales et culturelles

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUITRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL.

**Secrétaire de séance :** Aurore NADAL

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET

**Direction Ressources Humaines**

**Convention de mise à disposition d'un agent auprès  
du Comité d'actions sociales et culturelles**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin d'assurer ses missions, notamment celles dévolues à la coordination de l'équipe et à la gestion administrative, le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC) doit disposer de personnel.

Pour ce faire, et conformément aux articles 61 et 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la Ville de Niort met à disposition du CASC un agent de catégorie C.

En effet, un fonctionnaire peut, avec son accord, être mis à disposition d'un organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.

Ainsi, il est proposé une convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans à compter du 17 mai 2021 d'un agent de catégorie C pour pourvoir le poste de coordinatrice administrative du CASC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition d'un agent auprès du Comité d'Actions Sociales et Culturelles pour la période du 17 mai 2021 au 16 mai 2024 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE



i

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE NIORT AUPRES DU CASC**

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme BALOGE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 3 mai 2021.

d'une part,

Et

Le Comité d'activités sociales et culturelles des personnels de la Ville de Niort et son territoire, ci-après désigné, le CASC, représenté par son Président en exercice, Monsieur Philippe MOREAU, dûment habilité par le Conseil d'administration du 11 décembre 2019.

d'autre part

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que les besoins de service le justifient ;

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre onéreux, auprès du Comité d'Activités Sociales et Culturelles, d'un agent de catégorie C de la Ville de Niort pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 17 mai 2021.

### **ARTICLE 2 : NATURE DES ACTIVITES ET DUREE DU TRAVAIL**

Afin d'assurer les missions de coordination de l'équipe et de gestion administrative du Comité d'Activités Sociales et Culturelles, l'agent exercera ses fonctions à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI**

Pendant sa mise à disposition, l'agent sera placé sous l'autorité hiérarchique du Président du CASC qui fixera ses conditions de travail et prendra les décisions en matière de congés annuels. La Ville de Niort en sera tenue informée.

Les décisions relatives à l'avancement, l'autorisation de travail à temps partiel, aux congés de maladie, aux congés pour formation professionnelle ou syndicale appartiendront à la Ville de Niort après accord du Président du CASC.

L'entretien professionnel annuel de l'agent sera établi par le Président du CASC, et validé par le directeur général des services de la Mairie de Niort.

Le pouvoir disciplinaire appartient à Monsieur le Maire qui peut être saisi par le Président du CASC.

#### **ARTICLE 4 : REMUNERATION**

L'agent mis à disposition continuera à percevoir de la ville la rémunération correspondant à son grade et à l'emploi qu'il occupe à la ville. Cette rémunération sera complétée d'un complément de régime indemnitaire pour atteindre le montant de RIFSEEP versé aux agents du cadre d'emploi des agents de maîtrise (en fonction du grade de l'agent mis à disposition) occupant un poste classé dans le groupe de fonctions B1.

La Ville de Niort supportera seul la charge des prestations servies en cas de maladie lorsque celle-ci provient de l'une des causes exceptionnelles prévues par l'article L27 du Code des Pensions Civiles et militaires, de Retraite ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions. En outre, la Ville de Niort supportera seul la charge de l'allocation temporaire d'invalidité prévue par les dispositions du décret n° 63-1346 du 24 décembre 1963 modifié.

#### **ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT**

Le CASC remboursera à la Ville de Niort le montant de la rémunération prévue à l'article 4 et les charges patronales des agents mis à disposition.

Le paiement des sommes dues par le CASC interviendra auprès de Monsieur le Receveur sur présentation d'un titre de recette émis semestriellement aux mois de juin et décembre.

#### **ARTICLE 6 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La présente convention de mise à disposition pourra prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'agent, de la Ville de Niort ou du CASC,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre le CASC et la Ville de Niort.

Fait à NIORT, le

Le Président du CASC

Le Maire de Niort

Philippe MOREAU

Jérôme BALOGÉ